

pas», voilà le fondement de notre loi sur l'assassinat. «Tu ne voleras pas», voilà le fondement de notre loi sur la propriété. Dire que la société moderne, dans sa sagesse éclairée, peut se débarrasser de toutes ces règles est une grave erreur. A quoi nous référerions-nous si nous ne nous appuyions pas sur le jugement de l'histoire?

• (4.40 p.m.)

Je n'étais pas membre du comité, et je souhaiterais l'avoir été, mais si le comité n'a produit aucun fait historique prouvant que l'immoralité corrompt l'âme humaine, qui à son tour corrompt l'intelligence et détruit le corps humain lui-même, alors j'estime que le comité devrait siéger de nouveau. Ma modeste expérience dans ce domaine m'a persuadé que c'est la suite normale des événements, que la mort corporelle suit de peu la mort spirituelle. Si l'État a le droit de protéger le corps, il a aussi le droit de protéger l'âme, d'aider l'homme à respecter ces normes de bonne conduite et de moralité—dans la mesure où nous pouvons nous entendre sur la nature de cette moralité—afin de le diriger, lui et les générations suivantes, vers l'avenir.

[Français]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je serai bref.

J'ai écouté plusieurs des discours qui ont été prononcés et j'ai lu plusieurs des déclarations sur ce sujet. A mon avis, certaines choses méritent d'être précisées parce qu'on fait, de façon flagrante, de la fausse représentation et, dans certains cas, on fait preuve de pharisaïsme. On semble vouloir imposer à ceux qui, comme moi, se proposent d'appuyer l'adoption de ce projet de loi, des habitudes d'immoralité, ce qui n'est pas conforme, je crois, à la réalité. Cela doit donc être précisé.

Par exemple, un député a déjà dit, et je cite:

J'ai l'appui de 100 p. 100 de la population, du moins celle de ma circonscription et du reste du Québec.

Monsieur l'Orateur, celui qui a dit cela est le député de la circonscription électorale voisine de la mienne. Je parcours sa circonscription à l'occasion et je dois dire qu'il n'a pas l'appui de 100 p. 100 de ces gens-là. Je n'oserais pas fixer la proportion de ceux qui ne lui accordent pas leur appui, mais je dis qu'elle est certainement plus petite.

On a dit aussi, à plusieurs reprises, que ce projet de loi visait la légalisation de l'homosexualité. Ce n'est pas exact. L'homosexualité, comme telle, est encore illégale. Il ne s'agit simplement que d'un aspect de la question. Il a été tellement bien expliqué par d'autres

[M. Bigg.]

plus autorisés à ce faire que moi que je ne voudrais pas insister là-dessus davantage.

Mais, monsieur l'Orateur, je voudrais mettre les choses au point et mettre aussi de l'ordre dans les idées de ceux qui prétendent posséder toutes les vertus et qui s'amuse à faire toutes sortes d'insinuations malveillantes à l'endroit de ceux qui appuient le projet de loi, à leur prêter toutes sortes de mauvaises intentions et à laisser planer sur eux des doutes quant à leur respect pour la morale.

J'aimerais citer un article qui m'a été remis par mon collègue de Madawaska. Je crois que ce passage mérite d'être cité et d'être consigné au compte rendu des débats de la Chambre, car il est très éloquent sur l'attitude que doit prendre un législateur quand il légifère sur des matières qui touchent les questions morales. Voici un passage de «L'Église de Québec», revue autrefois appelée «La Semaine Religieuse de Québec» qui est publiée par le diocèse de Québec. Ce texte a pour auteurs un groupe de théologiens de l'Université Laval. Donc, son contenu devrait répondre aux exigences de la conscience, au moins de ceux qui, comme moi, sont catholiques. Je cite:

Le projet de loi connu sous le nom de bill *Omniibus* a été soumis à l'attention du Parlement fédéral. Les discussions relatives à certains articles du bill, particulièrement ceux qui concernent l'homosexualité et l'avortement, ont parfois donné lieu à des prises de position intransigeantes ne pouvant se réclamer de la morale catholique.

Je répète ces mots, monsieur l'Orateur:

... ont parfois donné lieu à des prises de position intransigeantes ne pouvant se réclamer de la morale catholique.

Et je continue:

Il semble donc opportun de rappeler quelques données élémentaires touchant l'appréciation d'une loi civile.

1) La loi civile se situe dans la perspective du bien commun politique.

Nous ne sommes pas des théologiens. Ces dernières paroles sont de moi, mais je poursuis la citation:

Sans doute doit-elle s'inspirer des impératifs fondamentaux de la loi naturelle; mais elle ne peut s'y ajuster au point de commander tout ce qui en relève ou de défendre tout ce qui lui est contraire. En d'autres termes, le bien commun politique n'exige pas que toute faute morale soit considérée comme un délit devant la loi.

Ce sont des théologiens qui parlent, monsieur l'Orateur!

Je continue la citation:

C'est ainsi que, par exemple, l'État ne considère pas comme un crime l'adultère qui n'en laisse pas moins d'être une injustice en plus d'être une forme de luxure.

2) Il faut également souligner qu'une loi dite de tolérance peut être préférable à une loi restric-